

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Miguel Limpo : Déménagement du SPMi au Saint-Georges Center: les locaux sont-ils vraiment adaptés?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a informé il y a de cela quelques mois le service de protection des mineurs (SPMi) qu'il déménagerait au Saint-Georges Center à la fin du mois de janvier 2013. Ce nouvel immeuble administratif semble, à première vue, mal adapté à des services destinés au public et à l'accueil de familles. Open-spaces, larges baies vitrées à l'intérieur et vers l'extérieur, manque de salles d'entretien, cet aménagement ne favorise pas le respect de la confidentialité, alors même que les personnes se rendant à ce service, enfants et parents, ont besoin d'instaurer un véritable lien de confiance avec les services de l'État.

Pour les employés du SPMi qui ont accueilli avec soulagement l'annonce du déménagement, de plus dans un immeuble neuf et lumineux, l'inquiétude s'est installée mais probablement trop tardivement pour que le Conseil d'État, pressé par le temps, puisse en prendre la mesure.

Le loyer cumulé sur 10 ans du Saint Georges Center s'élèvera à près de 52 millions de francs, auxquels s'ajouteront peut-être des coûts importants d'adaptation de ces surfaces administratives à des locaux ouverts au public.

C'est ces inquiétudes que nous partageons et qui conduisent les Verts à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles études et quels critères ont fondé la décision du Conseil d'Etat de déménager les locaux du SPMI au Saint-Georges Center ?*
- Quand cette décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat et transmise au personnel ?*
- Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises pour assurer la confidentialité du travail des employés du SPMi (isolements visuel et acoustiques) ?*
- Quels seraient les coûts pour déménager et adapter les locaux du Saint-Georges Center aux besoins du SPMi ?*

D'autres services de l'Etat en attente de nouveaux locaux, notamment voués à des fonctions plus administratives, ont-ils été contactés afin de s'installer dans ces locaux et pour quelles raisons n'ont-ils pas été retenus?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les critères qui ont fondé la décision du Conseil d'Etat reposent sur « l'Enquête santé » menée en 2009 auprès du personnel ainsi que sur les revendications récurrentes tant du personnel que des parents et des visiteurs, pour qui les locaux actuels du service de protection des mineurs (SPMi) ne sont pas adaptés aux besoins particuliers de ce service, posent des problèmes de confort et de confidentialité pour les utilisateurs qui, déjà, vivent des situations de précarité.

Le Conseil d'Etat a considéré fondamental de préserver l'unité géographique des différents secteurs du service qui doivent travailler de façon transversale pour assurer la mission de protection. Partant, un bâtiment suffisamment grand pour recevoir tout le personnel s'est avéré nécessaire.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer des locaux au Saint-Georges Center au SPMi le 3 octobre 2012. Cette décision a été transmise à une délégation du personnel et aux représentants des associations professionnelles le 5 octobre. Le 18 octobre, le directeur ad interim du service a confirmé cette décision à l'ensemble du personnel. Il sied de relever que le directeur ad interim a, d'emblée, mis en œuvre un processus participatif afin de favoriser ce déménagement dans des conditions optimales, et ainsi permettre au personnel de s'appropriier ces nouveaux locaux, en lui donnant également la possibilité de formuler ses remarques. Ce processus a

débuté par la proposition faite à tout le personnel de visiter les locaux. Cette consultation a débouché sur les aménagements décrits ci-dessous.

D'une part, les collaborateurs du SPMi viendront chercher les parents dans le hall d'entrée et accéderont aux salles d'entretien par les portes palières arrière, sans devoir passer devant leurs collègues. Des salles de jeux pour les enfants ont été aménagées à chaque étage, proches des salles d'entretiens. D'autre part, en vue de garantir la confidentialité des entretiens, la capacité en salles d'entretiens a été portée de 30 à 44, soit 14 salles par étage. Des films de protection sur les vitres extérieures et intérieures de chaque salle sont prévus. Enfin, le montage de quelques cloisons dans l'espace de bureaux collectifs est prévu, ce qui assure l'isolation visuelle. Le coût total d'adaptation des locaux est estimé à 300 000 F.

Au surplus, l'office des bâtiments a pris en compte la sécurité du personnel dans l'agencement du bâtiment, répondant ainsi aux demandes mentionnées tant dans « l'Enquête santé » que dans les revendications du personnel. Aussi, l'accès au bâtiment se fera obligatoirement par le hall de réception, dans lequel se trouveront deux huissiers qui ont une vue sur l'ensemble du hall. On ne pourra accéder au reste du bâtiment que muni d'un badge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER